



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2751
31 juillet 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2751e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 31 juillet 1987, à 11 h 30

Président : M. BLANC

(France)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela
Zambie

M. LAUTENSCHLAGER
M. BEAUGE
M. GARVALOV
M. LI Luye
M. BALE
M. AL-SHAALI
M. WALTERS
M. DUNEVI
M. BUCCI
M. KIRUCHI

Sir Crispin TICKELL

M. TIMEGBAEV
M. PABON-GARCIA
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/18990)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 12 janvier au 24 juillet 1987, qui porte la cote S/18990.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/18999, lettre datée du 16 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/19008, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours de consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix. Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, France, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Italie, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zambie.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 599 (1987).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, vous ne serez pas surpris de m'entendre dire combien je suis heureux de vous voir présider le Conseil aujourd'hui. Ayant oeuvré étroitement avec vous aux négociations complexes qui ont abouti plus tôt ce mois-ci à l'adoption de la résolution 598 (1987), je saisis l'occasion de vous rendre hommage pour les qualités professionnelles dont vous faites bénéficier la présidence.

Ma délégation se félicite du vote unanime par lequel le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, conformément à la demande présentée par le Gouvernement du Liban. Nous sommes également très reconnaissants au Secrétaire général du rapport particulièrement utile et complet qui figure dans le document S/18990

Mon gouvernement continue d'appuyer le déploiement de la FINUL dans le but, énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, d'obtenir le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider à assurer la restauration de l'autorité effective du Gouvernement dans la région. Comme l'a fait observer le Secrétaire général, qu'il ne fait aucun doute que le retrait de la force créerait un vide qui pourrait exacerber et étendre le conflit actuel.

Nous devons tous nous préoccuper gravement de l'absence, depuis la dernière prorogation par le Conseil du mandat de la FINUL, de tout progrès vers l'application de la résolution 425 (1978). Il est particulièrement décevant qu'aucun changement n'ait été noté dans la position du Gouvernement israélien, qui aurait permis un tel progrès. Comme le Secrétaire général, nous sommes convaincus

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

que le principal problème réside dans le refus d'Israël de se retirer complètement du Liban et dans son maintien de la prétendue zone de sécurité dans la région.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse sensible des pertes de la FINUL au cours des tous derniers mois. Néanmoins, nous adressons nos sincères condoléances aux familles des cinq membres de la Force qui ont perdu la vie pendant la période couverte par le rapport du Secrétaire général, ainsi qu'aux familles des membres de la FINUL qui ont été tués au service de celle-ci. Il est affligeant de constater que la FINUL continue de faire l'objet d'actes hostiles que nous condamnons quels qu'en soient les auteurs. Il est impérieux que toutes les parties coopèrent pleinement avec la FINUL dans l'accomplissement du mandat que lui a confié le Conseil.

Nous sommes heureux de voir que la FINUL continue d'apporter une assistance humanitaire à la population locale dans sa zone d'opération. Il importe que les travaux des organismes de secours, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité international de la Croix-Rouge, puissent se poursuivre sans entrave.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Ma délégation a toujours appelé l'attention sur la situation financière précaire de la FINUL. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'elle continue de se détériorer, ce qui ne laisse pas de nous préoccuper. Comme l'a dit le Secrétaire général, il est injuste, pour ne pas dire plus, de s'attendre que les pays qui fournissent des contingents à la Force assument en outre un fardeau financier très lourd parce que certains Etats Membres diffèrent le paiement de leur quote-part. Les Etats Membres devraient acquitter promptement la totalité de leurs contributions mises en recouvrement ainsi que les arriérés dont ils sont redevables.

Enfin, je voudrais rendre hommage au général Hägglund, Commandant de la Force, et à tous ceux qui sont placés sous ses ordres, pour la compétence, le courage et la détermination dont ils continuent de faire preuve dans la mission difficile que leur a confiée le Conseil.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TIMERBAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité vient de renouveler, une fois de plus, le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il fallait que le Conseil adopte la résolution dont nous sommes saisis - ce qu'il a fait à l'unanimité - parce que la situation dans le sud de ce pays demeure, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général, extrêmement instable. La responsabilité de cette situation, décrite en détail dans ce rapport, incombe à Israël qui, pour maintenir sous son contrôle une zone dite de sécurité, continue à faire obstacle aux efforts tentés pour instaurer la paix dans le sud du Liban.

Qu'apporte en fait l'occupation israélienne au peuple libanais? Je ne citerai qu'un seul exemple. Selon les informations divulguées par les médias, rien que dans la prison El Khiam, 500 patriotes sont soumis à des tortures systématiques, des prisonniers meurent, et les forces d'occupation n'autorisent pas les représentants de la Croix-Rouge internationale à rendre visite aux détenus pour se rendre compte de leur situation. Voilà un témoignage de plus de l'inhumanité des actes de Tel-Aviv à l'égard des patriotes libanais qui mènent la lutte contre l'occupation israélienne.

Malheureusement, il nous faut constater une fois de plus qu'Israël continue de méconnaître les exigences du Conseil de sécurité au sujet du retrait de ses troupes et qu'il a clairement l'intention de perpétuer son occupation et d'utiliser cette région pour attaquer le reste du territoire libanais.

M. Timerbaev (URSS)

Cela étant, il est plus urgent que jamais que les troupes israéliennes se retirent de l'ensemble du territoire libanais. La présence de la FINUL devrait contribuer à la réalisation de cet objectif, ainsi qu'il ressort clairement de son mandat.

Il semble évident que la question de la garantie de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban doit être replacée dans le contexte général d'un règlement juste et global du conflit du Moyen-Orient, autrement dit un règlement en vertu duquel les troupes israéliennes se retireraient de tous les territoires qu'elles occupent actuellement, tous les Etats et tous les peuples de la région, y compris Israël, pourraient vivre en paix et en sécurité comme ils en ont le droit et le peuple palestinien pourrait exercer son droit à l'autodétermination. Nous sommes convaincus qu'une conférence internationale de plénipotentiaires, qui se tiendrait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les membres permanents du Conseil de sécurité, doit être placée au centre des efforts visant la réalisation d'un tel règlement. Il est indispensable de commencer sans retard à préparer cette conférence.

Comme l'a souligné le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Mikhaïl Sergevitch Gorbatchev, une telle conférence "constitue le seul moyen raisonnable et efficace de mettre un terme à l'état de guerre qui se perpétue depuis de longues années au Moyen-Orient et d'instaurer dans cette région une paix durable. Il faut y parvenir en évitant toutes effusions de sang, toutes intrigues et tous arrangements qui seraient conclus à l'inu des uns ou des autres et en prenant dûment en considération les intérêts légitimes de toutes les parties concernées."

Telle est notre position de principe à l'égard du règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient et du problème du Sud-Liban, qui est l'un des aspects de cette question. Nous appelons tous les membres du Conseil de sécurité à n'épargner aucun effort pour parvenir à un règlement juste et durable de la question du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Le Conseil de sécurité vient de se prononcer une nouvelle fois en faveur de la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une période de six mois, donnant ainsi satisfaction à la demande que le Gouvernement du

Le Président

Liban lui avait présentée. La France a apporté son appui à cette requête par son vote positif, comme elle l'a toujours fait dans le passé.

La constance de l'attitude de mon pays marque assez l'attachement qu'il porte à la FINUL et à son rôle dans le contexte de la situation au Sud-Liban, en dépit des difficultés que la Force a rencontrées dans l'accomplissement de sa mission.

Cet attachement nous a tout naturellement amenés à faire preuve d'une préoccupation croissante face aux actions violentes et souvent délibérées qui continuent d'être menées par les uns comme par les autres à l'encontre de la Force.

Nous regrettons profondément de tels comportements et tenons à nous associer au nouvel appel lancé par le Secrétaire général pour que la FINUL et son personnel soient traités avec le respect dû aux membres d'une force de paix.

Mon pays accorde, bien évidemment, dans ces conditions, la plus grande importance aux problèmes de sécurité auxquels sont confrontés les contingents de la FINUL. Nous ne pouvons que marquer, à ce propos, notre vive appréciation pour les mesures de sécurité et les nouvelles procédures opérationnelles introduites par le Commandant de la Force et notre satisfaction de constater que celles-ci ont contribué à réduire sensiblement les pertes en vies humaines.

Mon gouvernement, qui a étudié attentivement le rapport présenté le 24 juillet par le Secrétaire général, partage sans réserve les conclusions qui y sont formulées, en particulier celles qui portent sur l'application de la résolution 425 (1978), ainsi que sur le refus d'Israël de se retirer complètement du Liban et les conséquences néfastes d'une telle attitude sur les efforts déployés pour restaurer la paix internationale et la stabilité de la région.

Le Président

Il ne fait pas de doute pour la France que la Force intérimaire des Nations Unies au Sud-Liban demeure, selon les propres termes du Secrétaire général, "un élément important de la stabilité" dans cette région. Par sa présence même, elle manifeste la volonté exprimée une nouvelle fois aujourd'hui par la communauté internationale de voir restaurer et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban.

Je reprends mes fonctions de président du Conseil.

Le représentant du Liban a demandé la parole, je la lui donne.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : C'est un plaisir pour la délégation libanaise, Monsieur le Président, de voir sous votre présidence le Conseil de sécurité prolonger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Nous tenons de nouveau à exprimer notre entière confiance en votre expérience et en vos talents diplomatiques dans la direction des travaux du Conseil.

La délégation du Liban tient également à remercier l'Ambassadeur Adouki, Représentant permanent du Congo, pour la façon judicieuse dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

La situation qui règne au Sud-Liban continue d'être explosive et lourde de tension. Au paragraphe 28 de son rapport (S/18990), le Secrétaire général décrit ainsi la situation : "les soldats de la FINUL servent dans une région extrêmement instable".

Israël continue d'occuper la partie du territoire libanais qu'il appelle zone de sécurité - zone dont il se sert comme base avancée pour faire perpétrer par ses forces et les milices qu'elles protègent toutes sortes d'actes d'agression contre le Liban.

Au paragraphe 25 de son rapport, le Secrétaire général déclare :

"Le refus d'Israël de se retirer complètement du Liban et son insistance à maintenir la 'zone de sécurité' continuent à faire échec aux efforts déployés pour engager un processus permettant de restaurer la paix internationale et la stabilité dans la région."

Au paragraphe 29, il poursuit en ces termes :

"Comme il n'y a eu aucun changement dans la position du Gouvernement israélien, il s'est à nouveau avéré impossible de progresser vers l'application de la résolution 415 (1978) du Conseil de sécurité, qui exige le retrait total des forces israéliennes du Liban."

Ces citations prouvent une fois de plus qu'Israël entrave l'application des résolutions du Conseil. Israël est responsable du fait que la Force internationale ne peut accomplir le mandat qui lui a été confié.

M. Fakhoury (Liban)

Bien que ce rapport - pour lequel le Secrétaire général mérite nos remerciements et notre gratitude - se limite aux incidents et aux actes d'agression qui se sont produits dans la zone d'opérations de la Force internationale, il donne une idée de l'ampleur des menaces qui pèsent sur les civils, leurs biens et l'existence même de la Force internationale dans la région.

Au paragraphe 16, le rapport indique que les tirs émanant des forces israéliennes ne répondaient à aucune provocation et étaient, apparemment, intentionnels, et que les Forces de défense israéliennes (FDI), ou la soi-disant Armée du Liban du Sud (ALS), ont tiré presque quotidiennement sur la FINUL. Si c'est là la situation qui règne dans la zone des opérations de la Force internationale, les membres du Conseil peuvent facilement imaginer celle qui existe en dehors de cette zone.

Des lettres de doléances émanant du Liban ont été distribuées en tant que documents officiels au cours des derniers mois. La dernière, en date du 28 juillet, montre clairement les actes d'agression quotidiens perpétrés par Israël contre le Sud de notre pays et sa population, et, en fait, contre des régions éloignées des frontières internationales du Sud, comme la Vallée de la Bekaa, les régions montagneuses et la partie septentrionale du pays.

La position du Liban sur la situation instable qui règne dans le Sud-Liban coïncide avec celle du Secrétaire général. Les revendications du Liban rejoignent également les conclusions auxquelles est parvenu le Secrétaire général dans son rapport en ce qui concerne la nécessité d'appliquer les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité et les résolutions suivantes à ce sujet, qui demandent un retrait total, complet et inconditionnel d'Israël de l'ensemble du territoire libanais, le déploiement de la Force internationale jusqu'aux frontières internationalement reconnues et une aide au Gouvernement libanais pour qu'il puisse étendre sa souveraineté et son autorité à l'ensemble du territoire libanais.

La prétendue zone de sécurité à l'intérieur du territoire libanais ne peut pas garantir et, en fait, ne garantit ni à Israël ni à ses forces la paix et la stabilité. Tout effort fait pour justifier cette occupation comme une mesure préventive ne trompe personne. Pour faire du Sud-Liban une zone de paix et de sécurité, il faut qu'Israël respecte les résolutions du Conseil de sécurité et permette à la Force internationale de s'acquitter pleinement de son mandat.

Ma délégation souhaite faire quelques commentaires sur le paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général où il est dit :

M. Fakhoury (Liban)

"Dans ces conditions, maintien de la présence israélienne et incapacité du Gouvernement central libanais d'exercer effectivement son autorité, la violence persiste dans la partie méridionale du pays."

A deux reprises au cours des années précédentes, le Liban a tenté d'envoyer des forces régulières dans le sud. Chaque fois, ces forces ont été directement attaquées par les forces israéliennes et sa milice satellite, la soi-disant "Armée du Liban du Sud". Cette description est donc erronée et prête à confusion, car il ne s'agit pas de l'incapacité du Gouvernement libanais, qui est prêt à envoyer ses forces dans le sud dès que le Conseil de sécurité aura surmonté la véritable incapacité - le fait que la force internationale a été empêchée de remplir l'une des missions principales qui lui ont été confiées : aider l'Etat libanais à étendre sa souveraineté et son autorité à l'ensemble du territoire libanais. Les éléments de l'Armée libanaise dans la Force internationale partagent les fardeaux, les responsabilités et les sacrifices de la Force internationale. Le 24 juin dernier, un officier ayant le rang de capitaine a été tué. Il assurait les fonctions d'officier de liaison auprès de la Force internationale. Cet incident s'est produit à Tyr et il en est fait mention dans le rapport du Secrétaire général.

M. Fakhoury (Liban)

La FINUL assume un rôle important au Liban. Sa présence est essentielle à la stabilité; elle constitue le meilleur moyen dont on dispose pour instaurer la paix et la sécurité dans la région. La protection que la Force apporte à la population de cette région et, en fait, les services humanitaires qu'elle lui rend méritent nos remerciements et notre gratitude.

Mais, sa mission fondamentale est bien plus vaste. Elle inclut l'application des résolutions adoptées par le Conseil. Le Liban exige une fois de plus que la Force soit autorisée à appliquer ces résolutions et à exécuter pleinement son mandat.

Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général et à ses adjoints des efforts sincères qu'ils déploient à cette fin. Nous exprimons également notre reconnaissance à la Force et à son commandant, le général Hägglund, à ses officiers, ses soldats et à ses collaborateurs. Nous les remercions du dévouement dont ils font preuve en oeuvrant dans des circonstances si difficiles. Le Liban tient également à rendre hommage à tous les Etats fournissant des contingents. Nous regrettons profondément que des membres de la Force aient été tués et d'autres blessés. Ces pertes et blessures ont été subies alors que ces hommes assumaient l'une des plus nobles tâches : le maintien de la paix et de la sécurité.

Le moment est venu, après neuf ans et demi, de mettre un terme aux tribulations de la population du Sud-Liban; le moment est venu de lui permettre de vivre dans la paix et la sécurité; le moment est venu de leur épargner la peur quotidienne de perdre ceux qui lui sont chers, d'assister à la destruction de ses biens et moyens d'existence et de faire l'objet de mesures de dispersion et d'émigration forcées pratiquées par Israël et ses milices.

Nous avons une grande confiance en le Conseil de sécurité et, compte tenu de l'adoption à l'unanimité de la résolution prorogeant le mandat de la FINUL, nous avons grand espoir que le Conseil adoptera vraiment une position ferme pour veiller à l'application de ses résolutions, appuyer les efforts du Secrétaire général et permettre à la Force internationale de s'acquitter de sa mission.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Liban pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant

Le Président

à prendre part à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bein (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre sagesse, votre compétence et votre vaste expérience se sont manifestées dans la façon dont vous avez dirigé, au cours de ce mois, les travaux particulièrement difficiles du Conseil. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent du Congo, pour la façon distinguée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la prorogation du mandat de la FINUL au Liban, qu'il vient d'ailleurs d'approuver. Dans son rapport (S/18990), le Secrétaire général souligne que la situation de la FINUL est demeurée inchangée pour l'essentiel au cours des six derniers mois. Le Gouvernement israélien fait sienne cette évaluation.

Nous venons d'entendre plusieurs représentants présenter une évaluation de la situation. Qu'il me soit permis de replacer la situation dans son véritable contexte.

Les terroristes continuent à se servir du Sud-Liban comme base pour lancer des attaques transfrontières contre Israël. Des roquettes Katuysha lancées à partir de bastions terroristes atterrissent dans le nord d'Israël. Les terroristes ne cessent de tenter de s'infiltrer à travers la frontière israélienne. Les citoyens israéliens et les centres de peuplement au nord du pays continuent de faire l'objet d'attaques terroristes lancées depuis le Sud-Liban. Face à cette menace, Israël continuera de déployer tous les efforts possibles pour assurer la protection et la sécurité de ses citoyens et des villes et villages du nord dans lesquels ils vivent.

A plusieurs reprises, dans le passé, le Gouvernement israélien a réitéré sa politique touchant le Liban. Nous ne nourrissons aucun dessein sur le territoire libanais. La zone de sécurité n'est qu'une disposition provisoire en attendant que le Gouvernement libanais soit capable de contrôler véritablement la situation au

M. Bein (Israël)

Sud-Liban et de garantir la paix et la sécurité le long des frontières. En fait, ma délégation a noté qu'au paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général reconnaît que la principale raison de la violence au Sud-Liban est "l'incapacité du Gouvernement central libanais d'exercer effectivement son autorité". Nous espérons que cette situation changera à l'avenir.

L'instabilité qui règne dans la partie méridionale du Liban ne constitue qu'un des aspects de la tragédie plus vaste à laquelle est confronté le pays. Il n'existe tout simplement pas d'autorité centrale au Liban qui puisse mettre un terme au chaos et à la violence. L'assassinat du Premier Ministre du Liban, en juin 1987, prouve que même les plus hautes personnalités du Gouvernement ne sont pas à l'abri de cette violence. Dans le sud, des bandes de l'OLP et d'autres terroristes continuent à se livrer combat, à terroriser la population et à essayer de lancer des attaques contre Israël.

C'est dans ces conditions extrêmement dangereuses que les braves soldats de la FINUL doivent exécuter leur mandat. Il ne fait pas de doute que, la FINUL joue un rôle important en essayant de maintenir la stabilité dans la région qu'elle contrôle et a subi, ce faisant, de terribles pertes. Le Gouvernement israélien est convaincu qu'il ne faut épargner aucun effort pour assurer la sécurité de la FINUL et sauvegarder ainsi la vie de ses soldats. Israël se déclare disposé à coopérer pleinement avec les Nations Unies à cet égard.

En conclusion, compte tenu de la situation que je viens de passer brièvement en revue, Israël ne peut, à ce stade, envisager de changement aux dispositions de sécurité existant sur sa frontière septentrionale tant que n'existeront pas d'autres moyens d'assurer adéquatement son intégrité et sa sécurité. Israël demeure prêt à envisager toute proposition viable qui tiendrait dûment compte de ses préoccupations légitimes de sécurité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.